



ANNEX

FAQ / CLARIFICATIONS

Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Le 13 Septembre 2016

Dans le cadre du processus d'Appel à manifestation d'intérêt, le Secrétariat Technique du Fond de Cohérence pour la Stabilisation a organisé une session d'information le 1^{er} septembre à Bukavu à l'attention des organisations soumissionnaires.

Au vu des questions soulevées et discutées lors de cette session, ce document précise et clarifie certains des éléments de l'Appel à manifestation d'intérêt.

1. La participation/implication des organisations non gouvernementales locales (ONGL).

- Par ONGL, l'AMI considère les organisations non-gouvernementales de droit congolais.
- Les « Orientations générales » présentées dans l'AMI précisent (page 3) : « *La participation des organisations de la société civile congolaise (...) dans la conception et la mise en œuvre des interventions proposées est obligatoire* ». Clarifications :
 - Les ONGL peuvent être soit des organisations membres des consortiums, soit être considérées comme organisations « bénéficiaires » (dans ce cas, une partie de la mise en œuvre et de l'exécution des activités leur est soustraite, sous forme de subvention).
 - Afin de promouvoir la participation effective des ONGL et leur implication stratégique dans la conception et la mise en œuvre des projets, il est attendu qu'au minimum une ONGL soit membre à part entière du consortium.
 - Le dernier critère d'éligibilité applicable aux organisations qui soumissionnent seules ou en tant que lead d'un consortium (p.4) doit être considéré sous l'angle du commentaire précédent.

- Les organisations participantes/membres d'un consortium (qu'elles soient de droit congolais ou de droit étranger) ne sont pas soumises aux mêmes critères d'éligibilité que les organisations qui soumettent le projet, seules ou en tant que lead du consortium (voir les critères qui leur sont applicables aux pages 4-5).
- Dans l'annexe 6 (« Fiche de renseignements relative aux partenaires du projet »), l'organisation qui soumissionne devra préciser et expliciter comment les organisations partenaires membres du consortium (ONGL y compris) ont effectivement pris part à la conception et à la préparation du projet proposé.
- L'implication des ONGL dans la conception et la mise en œuvre du projet sera évaluée de manière spécifique sur base du critère 1.4 de la grille d'évaluation (pages 11-12). « *Le renforcement de la société civile congolaise* » fait référence aux partenariats stratégiques (et non seulement opérationnels) dont l'I4S/STAREC entend faire la promotion. Dans leur proposition, les organisations soumissionnaires sont invitées à expliciter synthétiquement les modalités de partenariat avec les ONGL et à présenter leurs stratégies/approches en matière de renforcement de capacités et de transfert de compétences.

2. La mobilisation des ressources dans le domaine du genre

- Pour une approche constructive des questions liées au genre dans les programmes et les projets de stabilisation, il est demandé que tous les partenaires potentiels d'exécution prennent en considération la dimension genre dans tous les étapes d'identification et de préparation, de conception et d'évaluation, de mise en œuvre et de budgétisation. Pour plus d'information, voir l'annexe « Lignes directrices pour l'intégration de l'approche genre dans les programmes et les projets de stabilisation ».
- Les « Orientations générales » précisent (p.3) que minimum 15% du budget doivent répondre de manière ciblée et spécifique aux enjeux de l'égalité des sexes/genres. Ces 15% intègrent le budget alloué à l'objectif spécifique n° 7 ainsi que les montants réservés à l'intégration transversale du genre dans chacun des 6 autres objectifs spécifiques. Notamment il faut s'assurer que ces objectifs répondent aux besoins spécifiques des femmes et font d'avancer sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il est recommandé aux organisations soumissionnaires de présenter de manière claire, dans leur budget détaillé, les montants qui seront alloués à cette intégration transversale du genre dans chacun des 6 premiers objectifs spécifiques.

3. La zone d'intervention et la couverture programmatique/géographique

- Sur base du critère 1.1 de la grille d'évaluation (p. 11-12), les propositions qui couvrent l'ensemble de la zone d'intervention et l'ensemble des 7 objectifs spécifiques sont encouragées, à condition que l'expérience et que le degré de spécialisation des organisations membres du consortium dans ces zones et ces domaines d'intervention soient avérés et démontrés (critères 2.1, 2.2 et 2.3).

- Les propositions qui couvriront de manière partielle la zone ou les domaines d'intervention sont éligibles. Si, dans le cadre de cet AMI, le Conseil d'Administration du FCS espère limiter autant que possible le nombre de contrats de partenariat et de subvention, la possibilité de contracter un nombre limité d'organisations/consortiums géographiquement et/ou thématiquement complémentaires n'est donc pas exclue *à priori*.
- Aux organisations qui ne se positionneraient pas sur l'ensemble de la zone d'intervention et des 7 objectifs spécifiques, il est recommandé de justifier les raisons de ce ciblage partiel et de présenter, dans les notes conceptuelles, la manière dont elles envisagent l'articulation de leur programme aux actions qui seront menées dans les domaines d'intervention qu'elles ne ciblent pas.

4. La collaboration avec les sections substantives de la MONUSCO

- Parmi les sections avec lesquelles des consultations et des collaborations sont encouragées : Affaires Civiles, Affaires Politiques, UNPOL, Justice et Correction, DDR/RR, Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), Gender, etc.

5. Clarifications sur les lignes directrices budgétaires

- Les coûts de personnel
 - Dans le budget détaillé, une partie du personnel peut être inscrite dans les coûts directs liés aux activités (voir les exemples, page 15). C'est dans ce budget que le respect du ratio 60% pour les coûts directs liés aux activités – 35 % pour les coûts de soutien sera évalué.
 - Dans le budget récapitulatif par contre, l'ensemble des coûts de personnel (qu'ils soient affectés aux coûts directs liés aux activités ou aux coûts de soutien) doit être inclus dans la première ligne budgétaire (« personnel et autres employés »), laquelle ne peut représenter plus de 15% du budget total.
 - L'ensemble du personnel de l'organisation soumissionnaires et des organisations membres du consortium doit être budgétisé dans cette 1^{ère} ligne du budget récapitulatif.
 - Si le consortium prévoit d'impliquer des organisations « bénéficiaires » (auxquelles est sous-traitée une partie de la mise en œuvre des activités), l'ensemble du budget alloué à ces organisations bénéficiaires (frais de personnel y compris) doit être intégré dans la ligne n°6 du budget récapitulatif (« transferts et subventions »).
 - Pour rappel, le degré d'intégration des ONGL en tant qu'organisations membres à part entière des consortiums constituera un élément de l'évaluation et de la sélection des propositions.
 - Selon les Lignes directrices budgétaires, une dérogation à la règle des 15% peut être demandée auprès du CAP. Si les organisations soumissionnaires estiment que la nature du projet l'impose, elles

doivent le justifier dans leur proposition et seront évaluées sur cette base.

- Les frais de « personnel et autres employés » concernent l'ensemble du personnel impliqué directement et de manière permanente dans la mise en œuvre du projet, quel que soit son statut administratif (employé, journalier ou consultant). La ligne budgétaire « services contractuels » ne concernent donc que les consultants (ou cabinets de consultance) externes recrutés au terme d'un processus ouvert de passation de marchés, pour l'exécution de tâches précises, spécifiques et ponctuelles.
- Les coûts indirects (frais administratifs)
 - Les coûts indirects doivent être calculés sur base de la formule présentée dans l'annexe 7 (Lignes directrices budgétaires, page 20-21). Ils ne peuvent en aucun cas dépasser 7% des coûts directs totaux, quel que soit le nombre d'organisations participantes/membres des consortiums soumissionnaires.

6. Questions additionnelles

En cas de besoin, les organisations soumissionnaires qui auraient encore des questions sur le processus d'Appel à manifestation d'intérêt peuvent les poser par mail au coordinateur provincial de l'Unité d'Appui à la Stabilisation de la MONSUCO (sounna@un.org) en copiant le STAREC Ituri (herimarc2003@yahoo.fr). Les réponses à ces questions additionnelles seront publiées au fur et à mesure sur les sites utilisés pour la publication initiale de l'AMI. Il est recommandé aux organisations soumissionnaires de visiter ces sites régulièrement.